

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La patinoire est la propriété de la municipalité et doit bénéficier à tous les citoyens. Les usagers doivent se comporter de façon à assurer leur propre sécurité et celle d'autrui. Il est donc strictement interdit :
  - a. de bousculer les autres patineurs d'une quelconque manière;
  - b. de tenter de faire perdre l'équilibre à un autre patineur;
  - c. d'intimider ou de tenter d'intimider les autres;
  - d. de jeter des objets sur la glace;
  - e. de fumer, de consommer de l'alcool ou des drogues sur l'ensemble de la surface de glace ou à l'intérieur du centre communautaire;
  - f. de pratiquer le hockey en dehors des moments et des espaces prévus à cet effet ou de lancer des rondelles vers la zone de patinage libre;
  - g. les chiens sont interdits tant à l'intérieur que sur la patinoire.
2. La municipalité de St-Valérien décline toute responsabilité à l'endroit des usagers, notamment au sujet des vols dans les vestiaires.
3. Toute personne qui n'observe pas les règlements ou ne se conforme pas aux interventions du personnel de la patinoire se verra refuser l'accès à la patinoire.
4. Le port du casque de protection et de gants de hockey est fortement recommandé.
5. En dehors de l'horaire d'ouverture, il n'y a pas de surveillance fournie par la municipalité, ni d'accès au vestiaire et aux toilettes. *\*La patinoire demeure accessible s'il n'y a pas de réservations.*
6. Lors d'une fermeture pour fins d'entretien ou d'une fermeture annoncée par mesure de sécurité, l'accès est strictement interdit.

